

Informations de base	
2025/0180(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Suppression progressive des importations de gaz naturel russe et amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques potentielles Modification Règlement 2017/1938 2016/0030(COD)	
Subject 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.10 Sécurité de l'approvisionnement énergétique 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	
Zone géographique Russie Fédération	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	VAIDERE Inese (EPP)	23/06/2025
	ITRE Industrie, recherche et énergie	NIINISTÖ Ville (Greens /EFA)	23/06/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive WECHSLER Andrea (EPP) PELLERIN-CARLIN Thomas (S&D) ASSIS Francisco (S&D) STANCANELLI Raffaele (PfE) KOLS Riards (ECR) OBAJTEK Daniel (ECR) KULMUNI Katri (Renew) KARVAŠOVÁ Lubica (Renew) GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA) DELLA VALLE Danilo (The Left) GEDIN Hanna (The Left)	

		BUCHHEIT Markus (ESN)
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	SAUDARGAS Paulius (EPP)
		25/08/2025
Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Energie	JØRGENSEN Dan
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/06/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0828 	Résumé
08/09/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/09/2025	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
16/10/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
16/10/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
17/10/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0195/2025	Résumé
20/10/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
22/10/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
15/12/2025	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE781.211 GEDA/A/(2025)005938	
16/12/2025	Débat en plénière		
17/12/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0180(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2017/1938 2016/0030(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 294-p7-ac Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 194-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	CJ49/10/03143

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE775.677	14/07/2025	
Amendements déposés en commission		PE775.764	23/07/2025	
Amendements déposés en commission		PE775.766	23/07/2025	
Amendements déposés en commission		PE775.768	24/07/2025	
Avis de la commission	IMCO	PE778.054	25/09/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0195/2025	17/10/2025	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE781.211	10/12/2025	
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2025)005938	10/12/2025	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0828		17/06/2025	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Avis motivé	SK_PARLIAMENT	PE776.844	01/09/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0828	30/09/2025	
Avis motivé	HU_PARLIAMENT	PE778.236	15/10/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2179/2025	18/09/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	09/07/2025

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KARVAŠOVÁ Ľubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	02/12/2025	Permanent Representation of Hungary to the European Union
KARVAŠOVÁ Ľubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	26/11/2025	TotalEnergies SE
WECHSLER Andrea	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/11/2025	Permanent Representation Belgium
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e)	ITRE	29/09/2025	OLAF
KOLS Rihtards	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	25/09/2025	Permanent Representation of Belgium to the EU
SAUDARGAS Paulius	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	25/09/2025	MOL Hungarian Oil and Gas Company
GEDIN Hanna	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	25/09/2025	Bond Beter Leefmilieu Centre for Research on Energy and Clean Air Climate Action Network Europe Razom We Stand
PELLERIN-CARLIN Thomas	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	24/09/2025	B4Ukraine Centre for Research on Energy and Clean Air Climate Action Network Europe International Partnership for Human Rights Razom We Stand
KOLS Rihtards	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	24/09/2025	Razom We Stand
KARVAŠOVÁ Ľubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	24/09/2025	Permanent Representation of the Slovak Republic to the EU
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e)	ITRE	24/09/2025	Bond Beter Leefmilieu Centre for Research on Energy and Clean Air Climate Action Network Europe Razom We Stand
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e)	ITRE	23/09/2025	Danish permanent representation to the EU
KARVAŠOVÁ Ľubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	19/09/2025	Slovenský plynárenský priemysel, a.s.
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e)	ITRE	19/09/2025	Permanent representation of Finland to the EU

NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e)	ITRE	17/09/2025	Slovakia permanent representation to the EU
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e)	ITRE	16/09/2025	Finnish customs
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e)	ITRE	15/09/2025	Belgian permanent representation to the EU
MARIANI Thierry	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	09/09/2025	MOL Group
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e)	ITRE	09/09/2025	Belgian permanent representation to the EU
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e)	ITRE	03/09/2025	Danish permanent representation to the EU

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GEIER Jens	15/10/2025	Climate Action Network Europe Razom We Stand Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
GEIER Jens	08/10/2025	TotalEnergies SE
GYÜRK András	10/09/2025	MOL Hungarian Oil and Gas Company
GEIER Jens	09/09/2025	MOL Hungarian Oil and Gas Company
GYÜRK András	01/07/2025	MOL Hungarian Oil and Gas Company

Suppression progressive des importations de gaz naturel russe et amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques potentielles

2025/0180(COD) - 17/10/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international et la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie ont adopté conjointement le rapport d'Inese VAIDERE (PPE, LV) et Ville NIINISTÖ (Verts/ALE, FI) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la suppression progressive des importations de gaz naturel russe et à l'amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques potentielles, et modifiant le règlement (UE) 2017/1938.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit :

Objet

Le règlement proposé établit un cadre visant à éliminer efficacement l'exposition restante de l'Union aux risques importants pour le commerce et la sécurité résultant du commerce du gaz et du pétrole avec la Russie, en prévoyant :

- une **interdiction progressive des importations et du stockage temporaire de gaz naturel** en provenance de Russie et de la fourniture de services de terminaux GNL;
- une **interdiction des importations de pétrole**, y compris des produits pétroliers, en provenance de Russie;
- des règles visant à mettre en œuvre et à contrôler efficacement ces interdictions;
- des dispositions visant à mieux évaluer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union.

Interdiction des importations de gaz naturel

Le texte modifié vise à interdire les importations de gaz naturel russe, tant par gazoduc que sous forme de gaz naturel liquéfié (GNL), à compter du **1er janvier 2026**, avec des **exceptions limitées** pour les contrats à court terme existants (jusqu'au 17 juin 2026) et les contrats à long terme (jusqu'au 1er janvier 2027), à condition qu'ils aient été conclus avant le 17 juin 2025 et qu'ils restent inchangés.

Une interdiction légale des importations de gaz naturel dans le cadre d'une mesure commerciale de l'Union constitue un cas de «**force majeure**», un acte souverain de l'Union échappant au contrôle des importateurs de gaz, rendant illégale la réalisation d'importations de gaz naturel en provenance

de Russie, avec un effet juridique direct et sans aucune marge d'appréciation pour les États membres quant à son application. La Commission devrait fournir des informations et une assistance technique aux entreprises de l'UE, notamment par le biais de bonnes pratiques et de sessions de formation, afin de faciliter la mise en œuvre effective du règlement.

Interdiction des importations de pétrole, y compris des produits pétroliers

L'importation et le stockage temporaire de pétrole, y compris de produits pétroliers, originaires de Russie ou exportés directement ou indirectement de la Russie, ainsi que de produits pétroliers obtenus dans un pays tiers à partir de pétrole brut originaire de la Russie, devraient être interdits **à compter du 1er janvier 2026**.

Les importateurs de pétrole, y compris de produits pétroliers, devraient être tenus de présenter aux autorités douanières une **demande d'autorisation préalable d'importation**, accompagnée de toutes les informations nécessaires pour établir le pays d'origine du pétrole brut importé, le pays d'origine du produit pétrolier importé ou le pays d'origine du pétrole brut sur la base duquel le produit pétrolier a été obtenu.

Contournement

Étant donné qu'il existe de plus en plus d'éléments indiquant que certains fournisseurs pourraient recourir à des pratiques opaques en matière de transport maritime, notamment l'utilisation de **flottes dites «fantômes»** ou «parallèles» qui désactivent les systèmes de suivi, changent le pavillon des navires ou procèdent à des transbordements de navire à navire afin de dissimuler l'origine, la propriété et la destination des cargaisons d'énergie, les États membres devraient **surveiller les pratiques de transport maritime** dans leurs eaux territoriales, notamment en demandant toute documentation pertinente.

Plans nationaux de diversification pour le pétrole, y compris les produits pétroliers

Afin de garantir la mise en œuvre sans heurts de l'interdiction d'importer du pétrole, y compris des produits pétroliers, les États membres devraient établir, d'ici au 1er janvier 2026, un plan de diversification décrivant les mesures, les étapes et les obstacles potentiels à la diversification de leurs approvisionnements en pétrole. La Commission devrait avoir la possibilité d'adopter des décisions concernant ces plans.

Sanctions

Les États membres devraient établir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives. Ces sanctions devraient tenir compte de la gravité et de la durée de l'infraction, des avantages éventuellement obtenus, de la coopération avec les autorités, du comportement antérieur et d'autres circonstances pertinentes. Une disposition harmonisée en matière de sanctions devrait être introduite pour l'application d'amendes administratives. Le montant minimal des amendes administratives devrait être fixé à **5%** du chiffre d'affaires annuel total réalisé à l'échelle mondiale par l'entreprise au cours de l'exercice financier précédent.

Suppression progressive des importations de gaz naturel russe et amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques potentielles

2025/0180(COD) - 17/06/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir l'abandon progressif du gaz acheminé par gazoduc et du gaz naturel liquéfié (GNL) originaires ou exportés directement ou indirectement de Russie, empêchant ainsi leur accès au marché de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a révélé les conséquences dramatiques des dépendances existantes à l'égard des importations de gaz russe sur les marchés et la sécurité, entraînant des répercussions négatives importantes sur l'économie de l'Union. La **dépendance à l'égard des importations d'énergie russe** a rendu l'Union et les États membres vulnérables aux perturbations et aux fluctuations de prix, qui ont eu un impact considérable sur l'ensemble de l'économie.

Malgré les progrès significatifs et l'arrêt du transit du gaz russe par l'Ukraine à la fin de 2024, les importations de gaz russe demeurent dans l'Union. On estime qu'elles représentent environ 13% des importations totales de gaz de l'Union en 2025. Les importations de gaz russe restantes font peser des risques importants sur la sécurité économique de l'Union.

Dans ce contexte et compte tenu de la menace que représente, pour la sécurité de l'Union, la poursuite de paiements dépassant 15 milliards d'euros par an pour des importations d'énergie russes, il est nécessaire de **prendre des mesures supplémentaires pour éliminer ces importations**, tout en reconnaissant que l'élimination complète des approvisionnements énergétiques en provenance de Russie doit être un processus progressif, en tenant compte de la sécurité de l'approvisionnement et des considérations de marché.

CONTENU : la proposition de la Commission vise à **éliminer progressivement le gazoduc et le gaz naturel liquéfié (GNL) originaires ou exportés directement ou indirectement de Russie**. Elle fournit un cadre pour éliminer efficacement l'exposition de l'Union aux risques significatifs pour le commerce et la sécurité, résultant du commerce du gaz avec la Fédération de Russie en établissant :

- une interdiction progressive des importations de gaz naturel en provenance de Russie et de la fourniture de services de terminaux GNL;

- des règles pour mettre en œuvre et contrôler efficacement cette interdiction ainsi que l'élimination progressive des importations de pétrole en provenance de Russie;
- des dispositions permettant de mieux évaluer la sécurité des approvisionnements énergétiques dans l'Union.

Concrètement, la proposition :

- établit **l'interdiction d'importer** du gaz naturel par gazoduc ainsi que du GNL en provenance de Russie **à partir du 1er janvier 2026**;
- autorise des **exceptions** à l'interdiction immédiate à compter du 1er janvier 2026. Pour les contrats de fourniture à court terme conclus avant le 17 juin 2025, l'interdiction ne s'applique qu'à partir du 17 juin 2026. En ce qui concerne les quantités de gaz faisant l'objet de contrats de fourniture à long terme conclus avant le 17 juin 2025, l'interdiction est applicable à partir du 1er janvier 2028;
- établit une **interdiction de fournir des services à long terme** dans les terminaux GNL de l'UE à des entités russes ou contrôlées par des personnes de la Fédération de Russie à partir du 1er janvier 2026. L'interdiction s'applique aux services de terminaux GNL conclus ou modifiés après le 17 juin 2025;
- prévoit une **phase de transition** concernant l'interdiction touchant les contrats à long terme de services de terminaux GNL conclus avant le 17 juin 2025. En ce qui concerne les services fournis dans le cadre de ces contrats à long terme, l'interdiction est applicable à partir du 1er janvier 2028;
- impose aux importateurs de gaz en provenance de Russie l'obligation de fournir aux autorités douanières des États membres toutes les **informations** nécessaires à la mise en œuvre du règlement proposé;
- établit l'obligation pour les fournisseurs de services de terminaux GNL de partager des informations avec les autorités douanières;
- définit l'obligation pour les autorités douanières d'échanger les informations reçues des importateurs de gaz de Russie avec la Commission et les autorités des autres États membres;
- impose aux États membres qui importent du pétrole de Russie d'établir un **plan de diversification** en vue d'une suppression progressive des importations de pétrole et de gaz en provenance de Russie d'ici au 31 décembre 2027;
- impose à la Commission l'obligation de **surveiller** efficacement l'évolution du marché de l'énergie et les risques éventuels pour la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne les importations en provenance de Russie.